

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Le jeudi vingt-cinq septembre deux mille vingt-cinq, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 19/09/2025, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Etaient présents :**

#### Délégués titulaires :

M. PELTRE, R. UNTERNEHR, K. LEINEN, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, C. THIRY, A. LITTNER, D. MARCHAL, M. HENRY, R. RUDEAU, A. STAUB, P. MICHEL, C. ETIENNE, J. WEBER, J-M WAGENHEIM, J-P JULLY, M-R APPEL, J-L HUBER, H. MORQUE, Z. MIZIULA, M-V BUSCHEL, M. POIROT, A. CHABOT, F. BECK, D. BERGER, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, J-L NISSE, D. GEORGES, G. FIXARIS, P. SINTEFF, E. HOLTZSCHERER, S. ERMANN, D. LOUTRE, M. FROEHLICHER, P. HERRSCHER, B. WEINLING, R. GILLIOT, P. LUDWIG, A. MARTY, J-Y SCHAFF, P. SORNETTE, S. WARNERY, C. ZIEGER, G. BURGER, F. MATHIS, M-F BECKER, A. CANFEUR, A-M DEHU, F. DI FILIPPO, V. FAURE, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, S. HORNSPERGER, N. PIERRARD, M. BACHET, M. SCHIBY, C. CHRISTOPHE, R. MARCHAL, J. HICK

#### Délégués titulaires excusés :

M. BARTEL, M. KLEINE, R. BOUR, B. SIMON, B. HELLUY, F. BECKER, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, C. VIERLING, B. JANSON

#### Délégués suppléants :

C. VERKLER, T. DUVAL, G. ZINCK, J-L BUCHHOLZER, J-M GROSSE, D. BAUMGARTEN

#### Procurations :

E. DENNY à M. HENRY ; J-M MAZERAND à M. BACHET ; J-J REIBEL à P. MICHEL ; G. LEYENDECKER à D. LOUTRE ; C. BENTZ à M-R APPEL ; C. MARTIN à C. ZIEGER ; L. MOORS à H. KAMALSKI ; B. PANIZZI à A. JEANDEL ; B. PIATKOWSKI à J. HICK

#### Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, B. JENIE, A. GENIN, C. ERHARD, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, F. GAUTHIER, R. ASSEL, C. ARGANT, N. MANGIN, H. HELVIG, C. BOUDINET, A. UNTEREINER, J-L RONDOT, F. KUHN, R. BIER, K. HERZOG, K. COLLINGRO, G. BAZARD, N. BERBER, C. HENRY, M. ANDRE, J. BARTOLIK, F. BAUMANN

#### Secrétaire de séance :

M-V BUSCHEL

## ORDRE DU JOUR

---

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 03/07/2025 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

Motion contre la fermeture des routes forestières sur le massif de Walscheid.

Le Conseil Communautaire se tient en présence de M Philippe ARNOULD, Vice-Président aux mobilités du PETR du Lunévillois.

### FINANCES

- 2025-131 Subvention aux associations - Septembre 2025
- 2025-132 SAS La Ferme des Vents à RHODES - Subvention
- 2025-133 Budget Assainissement Collectif 2025 - Décision modificative n° 2
- 2025-134 Budget GEMAPI 2025 - Décision modificative n° 1
- 2025-135 Budget Bâtiments 2025 – Décision modificative de crédits n° 1 – Annule la décision modificative de crédits n° 122 du 03/07/2025
- 2025-136 PETR du LUNEVILLOIS - Fonds de concours exceptionnel
- 2025-137 Places éphémères– Commune de SARREBOURG – Fonds de concours exceptionnel
- 2025-138 Relais Petite Enfance – Lieu d’Accueil Enfant Parent – Acquisition d’un plateau à aménager – Contrat VEFA Avenant n° 1
- 2025-139 Relampage du Centre Aquatique et construction de 2 ombrières photovoltaïques - Subvention Fonds Verts
- 2025-140 Campagne de vaccination FCO-MHE 2025 – Soutien exceptionnel
- 2025-141 Association Nitting Festival –Convention d’Objectifs Festivals 2025-2027 – Avenant n° 1
- 2025-142 Convention d’Objectifs Festivités de Noël – Exercice 2025-2026

### RESSOURCES HUMAINES

- 2025-143 Recrutement d’agents en contrat d’apprentissage
- 2025-144 Contrat Local de Santé – Contrat de projet – Création d’emploi non permanent
- 2025-145 Centre Aquatique Moselle Sud – Logements de fonction – Conditions d’occupation
- 2025-146 Modification du tableau des effectifs – Assainissement – Septembre 2025

### COHESION SOCIALE

- 2025-147 Espace rencontres – Convention 2024 – Avenant n° 1
- 2025-148 Lieu d’Accueil Enfant Parent (LAEP) – Règlement intérieur
- 2025-149 Contrat Local de Santé Sarrebourg-Phalsbourg – Convention n°2
- 2025-150 Conseil Local de Santé Mentale Sarrebourg-Phalsbourg – Poste de Coordonnateur - Convention CH Lorquin

### ASSAINISSEMENT

- 2025-151 Participation pour le Financement de l’Assainissement Collectif (PFAC)
- 2025-152 Rapport annuel Assainissement - Exercice 2024
- 2025-153 Convention de financement – RHODES – Extensions réseaux Assainissement – Financement Projet Urbain Partenarial (PUP)

### TRANSPORT

- 2025-154 Autopartage Citiz – Convention
- 2025-155 Service location de vélos Fluo en libre-service - Gare de SARREBOURG – Convention Région Grand Est
- 2025-156 Aménagement Traversante Cyclable Est-Ouest – Commune de REDING - Travaux sur voirie communale – Convention maîtrise d’ouvrage déléguée
- 2025-157 Aménagement Traversante Cyclable Est-Ouest – Commune de SARREBOURG - Travaux sur voirie communale – Convention maîtrise d’ouvrage déléguée
- 2025-158 Aménagement traversante commune de LORQUIN – Travaux sur voirie communales – Convention maîtrise d’ouvrage déléguée
- 2025-159 Transports en commun public iSimouv’ – Grille tarifaire

### GEMAPI

- 2025-160 Acquisition d’une parcelle d’intérêt écologique – Commune de VASPERVILLER

## **COMMANDE PUBLIQUE**

- 2025-161 Travaux d'aménagement de voirie et de mise en conformité de l'Assainissement – Commune de NIEDERSTINZEL - Groupement de commandes – Convention constitutive
- 2025-162 Travaux de viabilisation de parcelles – Commune de HOMMARTING - Groupement de commandes – Convention constitutive

## **COMPETENCES**

- 2025-163 Statuts CCSMS – Transfert de la compétence AODE au PETR

## **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 2025-164 Programme d'Aménagement Cantine à BATA et Halle à SARREBOURG - Convention de partenariat LISAA
- 2025-165 Enfouissement des réseaux électriques – Répartition de l'article 8 - Exercice 2025

## **HABITAT**

- 2025-166 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Convention initiale et règlement des aides - Avenant n° 1s
- 2025-167 Aide rénovation bâtiments publics communes membres - Fonds de concours – Septembre 2025

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, madame Marie-Véronique BUSCHEL a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant	Date	Service
30	Bail BWI SARREBOURG - Avenant 01	BWI SCI NEVADA		24/06/2025	PATRIMOINE
31	BATA - Lot 13 - Sous-traitance ZAVAGNO	Titulaire: Peintures réunies Sous-traitant: Zavagno	2 750,00 €	26/06/2025	PATRIMOINE
32	Marché bardage micro creche LORQUIN - Avenant 1	Toiture étanchéité Rédingeoise	916,00 €	02/07/2025	PATRIMOINE
33	Marché ombrières Photovoltaïques - Attribution	LORSOLAIRE	167 495,42 €	01/09/2025	DEVELOPPEMENT DURABLE
34	AC Réalisation ITV - Attribution	INERA	49 065,00 €	04/07/2025	ASSAINISSEMENT
35	Attribution marché travaux renouvellement 14 branchements - rue Mésange à SARREBOURG	KARCHER	95 820,00 €	45842	ASSAINISSEMENT
36	Bail Mos'laire	MOUSSEY	50,00 € HT par mois	09/07/2025	PATRIMOINE
37	Sous-traitance Lot 2 Romelfing - Titulaire KARCHER Abroge et corrige la décision n° DP 31-2024	Jean LEFEBVRE	47 937,47 € HT	15/07/2025	ASSAINISSEMENT
38	Cession instrument de musique	Sébastien SCHENNEL	575,00 €	31/07/2025	DIRECTION
39	Cession tableau de portées VELEDA	La SERENATA	71,50 €	31/07/2025	DIRECTION
40	Avenant 1 Lot 8 sols souples - Aménagement RPE -LAEP	MIL DECOR	285,00 €	01/08/2025	PATRIMOINE
41	Avenant 1 Lot 5 - Aménagement RPE-LAEP	MULTISERVICES	2 682,50 €	01/08/2025	PATRIMOINE
42	Avenant n°02 Bail MAM Langatte	Association Petits pieds, Grands pas	Passage de trois à deux assistantes maternelles. Loyer de 360 € HT à compter du 26 Juillet 2025		Patrimoine
43	Sous-traitance lot 1 Abreschviller	Titulaire: Lingenheld Sous-traitant: Lingenheld travaux spéciaux	3 674,25 €	06/08/2025	ASSAINISSEMENT
44	Avenant 1 Lot 3 chauffage sol-sanitaire RPE-LAEP	C2T	- 3 078,90 €	12/08/2025	PATRIMOINE
45	Avenant 1 Marché travaux mise en conformité assainissement des eaux usées ZA BATA	COLAS	24 654,36 €	18/08/2025	ASSAINISSEMENT
46	Sous-traitance EMEC Lot 7 Bata	Titulaire: Les peintures réunies Sous-traitant: EMEC	22 810,00 €	25/08/2025	PATRIMOINE
47	Attribution marché MOE Réhabilitation Casino	AH ARCHITECTURE	70 590,69 €	27/08/2025	PATRIMOINE
48	Sous-traitance Lot 2 Romelfing Titulaire KARCHER Annule et remplace DP 30-2024	SPIE	8 758,00 €	29/08/2025	Assainissement
49	Avenant 1 Lot 2 Assainissement Romelfing	KARCHER	38 202,00 €	28/08/2025	ASSAINISSEMENT
50	Virement de crédits Opération 2201 --> 1835 (OT Vasperviller)	Budget Principal	25 000,00 €	08/09/2025	Finances
51	Bail Multiservice Langatte Mme COURTILLET Magali		350 € HT par mois	16/09/2025	PATRIMOINE
52	Avenant 1 Lot 12 BATA	SCE CARRELAGE	- 20 992,44 €	17/09/2025	PATRIMOINE

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 03/07/2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

## MOTION

Une motion contre la fermeture des routes forestières concernant le massif de Walscheid a été adoptée à l'unanimité.

## FINANCES

2025 - 131 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - SEPTEMBRE 2025

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2023 MONTANT RECU	SUBVENTION 2024 MONTANT RECU	Avis du conseil communautaire du 25/09/25
SYNDICAT D'INITIATIVE DE SARREBOURG	28 <sup>ème</sup> Parade Magique de Noël	07/12/2025	4 000,00	14 230,00	2 500,00	2 500,00	2 500,00 €

- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de la subvention dans le respect du règlement des subventions aux associations.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025 - 132 SAS LA FERME DES VENTS A RHODES- SUBVENTION CCSMS

La SAS Ferme des Vents à RHODES sollicite la CCSMS pour une aide financière au projet d'installation de serres maraîchères qui servira à terme à produire pour un futur restaurant situé au sein de la Ferme des Vents.

La Ferme des Vents a été pensée comme un lieu innovant de transition, d'expérimentation et de sensibilisation et s'articulera en 3 axes :

- La production maraîchère sous serres et en plein champ, agroforesterie et arbres fruitiers ;
- La réalisation d'ateliers ou séminaires destinés à la sensibilisation du grand public, des scolaires et des professionnels de l'agriculture durable ;
- L'ouverture d'un restaurant qui permettra de valoriser les produits locaux du projet et sensibiliser à une alimentation responsable.

Dans le cadre de ces activités, il est prévu l'installation de 3 modules d'une surface totale de 864 m<sup>2</sup>. Ce projet s'inscrit au cœur des enjeux actuels de transition écologique, de résilience alimentaire et de valorisation des circuits courts.

Le coût global de l'opération s'élève à 111 209,13 € HT.

Le Président propose de soutenir le projet en octroyant une subvention de 7 500,00 € pour permettre au porteur de projet d'enclencher les Fonds Leaders.

Plan de financement prévisionnel :

CCSMS :	7 500,00 €
Fonds Leaders :	30 000,00 €
Fonds propres :	73 709,13 €

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 7 500,00 € à SAS LA FERME DES VENTS
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025 - 133 BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires de fin d'année, le Président propose d'approuver la décision modificative ci-dessous.

Certains chantiers d'assainissement se finalisant, et d'autres se précisant, il est nécessaire d'effectuer des ajustements budgétaires. En effet, certaines opérations nécessitent des crédits budgétaires supplémentaires en raison des révisions de prix étant intervenus sur le marché, alors que d'autres se soldent par un coût moins onéreux que prévu sur l'année, ce qui nous permet d'effectuer des virements de crédits d'une opération à l'autre.

Il est donc proposé les ajustements suivants :

Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
<b>Section d'Investissement</b>					
23	Art 2315-OP1413-Réduct pollution par temps de pluie	50 449,80 €	500,00 €		50 949,80€
23	Art 2315-OP20174-GOSSELMING et BETTBORN	35 000,00 €	34 000,00 €		69 000,00€
23	Art 2315-OP 20176-BERTHELMING et ROMELFING	849 967,71 €	37 500,00 €		887 467,71€
23	Art 21562-OP 0022018 - Rehabilitation STEP et poste de relevage	250 000,00 €	-50 000,00 €		200 000,00€
23	Art 2315- OP 2022003-Assainissement ABRESCHVILLER	2 128 259,15€	-22 000,00 €		2 106 259,15 €
<b>TOTAL</b>			0,00 €	0,00 €	

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux modifications budgétaires.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025 - 134 BUDGET GEMAPI 2025 - DECISION MODIFICATIVE N°1

L'étude de renaturation du ruisseau du Thalmatt traversant NIDERVILLER propose de supprimer les plans d'eau ou leur prise d'eau portant atteinte à la continuité écologique. Une opportunité se présente pour créer une zone humide. Cela nécessite l'acquisition d'un étang et des parcelles environnantes (délibération n° 2025-91 du 27/05/2025).

Le programme de restauration du ruisseau de SAINT-QUIRIN a mis en évidence l'intérêt d'acquérir des parcelles à proximité de l'ancienne pisciculture Heymann à VASPERVILLER. Cette acquisition est essentielle afin de recréer une continuité écologique du ruisseau, actuellement à sec à l'étiage.

Afin de pouvoir procéder au financement de ces achats, il est donc proposé les ajustements budgétaires suivants :

Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
<b>Section d'investissement</b>					
21	Art. 2111 - Terrains nus / Op. 202501 - Acquisitions foncières	7 000,00 €	10 000,00 €		17 000,00 €
23	Art. 2313 - Constructions / Op. 202503 - Travaux	35 680,60 €	-10 000,00 €		25 680,60 €
<b>TOTAL</b>			0,00 €	0,00 €	

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux modifications budgétaires.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025 - 135 BUDGET BATIMENTS 2025 - DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 1 (ABROGE LA DELIBERATION N° 2025-122)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que par délibération n°2025-122 du 03/07/2025 le Conseil Communautaire avait approuvé la cession du bâtiment BWI à la SCI NEVADA pour un montant égal à celui des loyers versés par la SCI NEVADA ainsi que la décision modificative de crédits nécessaire pour permettre la comptabilisation de la cession au travers d'une annulation des loyers encaissés.

A la demande du service de gestion comptable de SARREBOURG, cette décision modificative de crédits doit être reprise. En effet, les recettes pour compenser les annulations des titres sur exercices antérieurs avaient été inscrites au compte 775 alors que cet article ne doit pas donner lieu à des prévisions budgétaires. Les produits de cession d'immobilisation devant être inscrites au chapitre 024.

Par rapport au Budget Bâtiments voté le 04/04/2025, il est proposé les modifications suivantes :

Chapitre	Compte	Anciens crédits	Dépenses	Recettes	Nouveaux crédits
<b>Section de fonctionnement</b>					
67	673 Titres annulés sur exercices antérieurs	5 000,00 €	680 140,69		<b>685 140,69 €</b>
023	023 Virement à la section d'investissement	1 450 000,00 €	-680 140,69		<b>769 859,31 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>OK</b>
<b>Section d'investissement</b>					
021	021 Virement de la section d'exploitation	1 450 000,00 €		-680 140,69 €	<b>769 859,31 €</b>
024	024 Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €		680 140,69 €	<b>680 140,69 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACCEPTER** les décisions modificatives ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux modifications budgétaires.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025 - 136 FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL – PETR DU LUNÉVILLOIS

Le Président informe le Conseil Communautaire que le PETR du Pays du Lunévillois a mené depuis 2 ans une réflexion pour l'aménagement d'un pôle multimodal au niveau de la gare d'IGNEY – AVRICOURT en association avec la CCSMS

Ce projet ambitieux sera un formidable outil d'attractivité pour le territoire, tant pour la population que pour les activités économiques.

L'aménagement routier et paysager se compose de la façon suivante :

- Côté AVRICOURT 54 :
  - Un parking d'une capacité de 48 places. Il intègre 4 places de dépose minute pour véhicules particuliers ou taxi, 2 places pour la recharge de véhicules électriques, 10 places dédiées au co-voiturage, 8 places de parking réservées à MMH (Meurthe et Moselle Habitat) ;
  - Un cheminement piéton reliant les places de stationnement à la gare ;
  - Un espace de vie au centre ;
  - Des espaces verts avec des arbres pour créer des zones d'ombre ;
  - Du mobilier et de l'information pour les voyageurs et un espace détente ;
  - Un abri vélo et moto sécurisés ;
  - Une augmentation des places PMR à la gare ;
  - Une ombrière végétalisée.
- Côté AVRICOURT 57 :
  - 15 places de parking dont 1 PMR (Personne à Mobilité Réduite) ;
  - Un accès direct et sécurisé au quai.

La phase avant-projet est actuellement achevée et les marchés sont en cours de lancement. Le PETR est en cours de négociation pour la phase de financement et sollicite un soutien financier de la part de la CCSMS pour la partie concernant AVRICOURT 57.

Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Dans le cadre de la politique de développement de l'attractivité touristique du territoire et de l'amélioration de la mobilité, le président propose de répondre favorablement à la demande du PETR du Pays du Lunévillois par le versement d'un fonds de concours exceptionnel d'investissement d'un montant de 30 000,00 € maximum soit 25 % du montant des travaux.

AVRICOURT 54		TAUX	
MONTANT GLOBAL	TOTAL	1 069 161,17	100,00%
	RGE DIRIGE	197 660,96	18,49%
			0,00%
	CDS4	103 000,00	9,63%
	Agence de l'eau	88 048,97	8,24%
	Etat	269 537,68	25,21%
	PETR du Pays du LUNEVILLOIS	410 913,56	38,43%

AVRICOURT 57		TAUX	
MONTANT GLOBAL	TOTAL	120 833,33	100,00%
	RGE DIRIGE	22 339,04	18,49%
			0,00%
	CC Sarrebourg	29 040,50	24,03%
	Agence de l'eau	9 951,03	8,24%
	Etat	30 462,32	25,21%
	PETR du Pays du LUNEVILLOIS	29 040,44	24,03%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** le versement d'un Fonds de Concours d'Investissement de 30 000,00 € maximum au PETR du Pays du Lunévillois pour l'aménagement d'un pôle multimodal au niveau de la gare d'IGNEY – AVRICOURT ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de fonds de concours ;
- **D'AUTORISER** le Président à liquider cette convention dans le respect des modalités prévues.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE :	ABSTENTIONS :
--------------	-----------	----------	---------------

## 2025 - 137 FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNEL - COMMUNE DE SARREBOURG – PLACES EPHEMERES

Suite à l'étude de redynamisation du centre-ville de SARREBOURG, le Président rappelle au Conseil Communautaire que des places éphémères ont été installées au cours de l'été avec pour objectif de renforcer l'attractivité du centre-ville durant la période estivale. Des animations ont été organisées les mercredis après-midi et les vendredis soir.

Les mercredis étaient plutôt destinés aux enfants avec la présence d'une ludothèque itinérante et d'une maquilleuse. Les animations du vendredi s'adressaient à un public plus large avec des camions de cuisine mobiles, des artistes de rue pour des déambulations et des buvettes.

	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
<b>Commune de SARREBOURG</b>	26 493,71 €	3 390,90 €	<b>29 884,61 €</b>
<b>CCSMS</b>	1 619,00 €	7 296,02 €	<b>8 915,02 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>28 112,71 €</b>	<b>10 686,92 €</b>	<b>38 799,62 €</b>

La majorité des équipements matériels (mobilier, jeux, ...) ont été assumés par la commune et la CCSMS s'est chargée des manifestations.

En accord avec la commune de SARREBOURG et dans le cadre de la Politique de Développement de l'Attractivité Touristique du Territoire, le Président propose une participation de la CCSMS aux investissements réalisés par la Ville au travers du versement d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 10 000,00 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE VERSER** un Fonds de Concours d'investissement de 10 000,00 € à la commune de SARREBOURG ;
- **D'ARRÊTER** le versement de la somme dans son intégralité avant le 01/12/2025 par mandat administratif ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025 - 138 RELAIS PETITE ENFANCE - LIEU D'ACCUEIL ENFANT PARENT - ACQUISITION D'UN PLATEAU A AMENAGER - CONTRAT VEFA - AVENANT N° 1

Par acte authentique « Vente en l'état de futur achèvement » établi par Maître DUKIC-JARTY du 20/09/2024, la CCSMS s'est portée acquéreur d'un plateau nu à aménager composé des lots n° 46, 47, 55, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67 et 68 situés au sein d'un immeuble dénommé Belvédère II – 4 rue Michèle Morgan à 57400 SARREBOURG.

L'acquisition était convenue pour la somme de 546 548,32 € HT (Délibération n° 2023-163).

Des travaux supplémentaires, convenus entre les parties, ont été réalisés et nécessitent un avenant au contrat initial. L'avenant sera cosigné des deux parties.

Les travaux sont les suivants :

- Garde-corps : 30 228,20 € HT ;
- Dalle sur plots : 10 855,00 € HT ;

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 41 083,20 € HT, soit une augmentation de 7,5 % du montant initial du marché.

Le Conseil Communautaire, après délibération, décide :

- **DE VALIDER** la proposition d'avenant n° 1 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de VEFA.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2025 - 139 RELAMPAGE DU CENTRE AQUATIQUE ET CONSTRUCTION DE 2 OMBRIERES PHOTOVOLTAÏQUES - DEMANDE DE FONDS VERTS**

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCSMS été approuvé par les services de l'État en avril 2024. Sa mise en œuvre s'effectue sur une durée de 6 ans et doit faire l'objet d'un suivi annuel à travers un dispositif de pilotage dédié.

Début juillet, le Préfet de la Moselle a fait appel à des projets inscrits dans les Plans climat air énergie des EPCI en indiquant une enveloppe de 106 460,00 € disponible au titre du Fonds Vert.

Après examen des dossiers déposés, le Préfet de la Moselle accorde à la CCSMS une subvention d'un montant de 106 460,00 € au titre de la programmation Fonds Vert 2025 répartis comme suit :

- o Relampage du Centre Aquatique – montant du projet : 52 000,00 € - subvention sollicitée : 41 500,00 € ;
- o Construction de deux ombrières photovoltaïques – Montant prévisionnel du projet : 200 000,00 € subvention sollicitée : 64 960,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** l'Etat au titre du Fonds Vert sur les deux dossiers présentés ci-dessus aux montants indiqués ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents s'y rattachant.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2025 - 140 CAMPAGNE DE VACCINATION FCO-MHE 2025 - SOUTIEN EXCEPTIONNEL**

En 2024, trois maladies virales contagieuses (Fièvre Catarrhale Ovine FCO3 et FCO8 et Maladie Hémorragique Epizootique MHE) ont causé de lourdes pertes dans les troupeaux. La vaccination collective en 2025 était la seule solution, à titre préventif, pour protéger les cheptels et limiter la propagation de ces maladies vectorielles. Grâce à cette campagne 2025, le Département de la Moselle est à ce jour indemne de MHE et a un taux proche de zéro pour les FCO.

La Région Grand Est a mis en place, cet été–, avec le Groupement de Défense Sanitaire identifié comme l'organisme en charge du reversement de l'intégralité de l'aide aux éleveurs, la distribution des aides annoncées par la Région Grand Est (1 000 000,00 €).

Le GDS (Groupement de Défense Sanitaire) a ainsi pu fournir les éléments suivants sur le territoire de la CCSMS; ainsi que le montant par dose de vaccin attribué et statué par la Région Grand Est :

	Nombre de cheptels ayant déposé un dossier	Taux de couverture des cheptels sur la CCSMS	Nombre total de doses éligibles (tout vaccin MHE – FCO3 et FCO8 confondu)	Montant de facturation des vaccins aux éleveurs	Montant de l'aide Région Grand Est par dose	Montant total de l'aide CR Grand Est
Ateliers bovins	50	26 %	29 302	112 550,31 €	0,82 €	24 027,64 €
Ateliers ovins	29	70 %	22 943	77 319,80 €	0,45 €	10 324,35 €
Ateliers caprins	1		60	441,40 €	0,57 €	34,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>80</b>		<b>52 305</b>	<b>190 311,51 €</b>		<b>34 386,19 €</b>

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional n° 25CP-901 portant sur le Plan d'Excellence Sanitaire en Elevage - Soutien exceptionnel à la campagne de vaccination FCO-MHE2025 ;

Vu la convention de partenariat pour le soutien de l'élevage à l'herbe et des prairies des territoires Sud Mosellan signée avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, le 21/10/2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCORDER** une aide exceptionnelle à la campagne de vaccination FCO-MHE 2025 aux éleveurs du territoire ;
- **D'ARRÊTER** le montant de cette aide à hauteur de 20 % maximum, soit 38 062,30 €, qui sera versée au Groupement de Défense Sanitaire, en charge de la répartition aux éleveurs concernés sur les mêmes critères et précisions techniques que ceux de l'aide de la Région Grand Est ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute convention et actes y afférents.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025 - 141 ASSOCIATION NITTING FESTIVAL - CONVENTION D'OBJECTIFS FESTIVALS 2025-2027 - AVENANT N° 1

Vu le règlement d'attribution de subvention intercommunale aux associations du territoire, version adoptée par délibération n° 2023-63 le 11/05/2023 ;

Vu la convention d'objectifs 2025-2027 adoptée par délibération n°2025-5 le 13/02/2025 ;

Vu la proposition de convention d'objectifs 2025-2027 de l'Association Nitting Festival ;

Par délibération n° 2018-28 du 22/02/2018, la CCSMS soutient l'action locale par l'octroi de subventions aux associations agissant pour l'attractivité du territoire par le biais d'opérations économiques, culturelles ou encore sportives.

Considérant la programmation artistique et culturelle comme un levier d'attractivité majeur sur le territoire, la mise en place d'une convention d'objectifs avec les Festivals d'envergure a été mis en place pour permettre d'affirmer le soutien de la CCSMS dans la durée et de rassurer les associations dans la construction de leur programmation annuelle sur le plan financier ;

Pour rappel, les associations concernées par cette convention d'objectifs sont :

- Nitting Festival ;
- Festival de Fénétrange ;
- Les Amis de Saint Ulrich ;
- Les Amis de l'Orgue de Silbermann.

Le Président propose une réévaluation de la convention qui lie la CCSMS et l'Association Nitting Festival pour soutenir davantage son ambition et répondre aux contraintes budgétaires qui pèsent dans l'organisation d'une telle programmation musicale.

Le Président propose la nouvelle répartition des subventions par association :

Nitting Festival	Festival de Fénétrange	Les Amis de Saint Ulrich	Les Amis de l'Orgue de Silbermann
5 000,00 €	11 000,00 €	10 000,00 €	5 000,00 €

Cette convention est établie pour l'octroi d'une subvention annuelle reconductible 2 fois aux associations citées ci-dessus. Elle régit également les engagements de l'association et définit les modalités financières pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Un acompte de 50 % de la subvention sera versé à l'association chaque année après approbation par la CCSMS de la programmation artistique et du budget prévisionnel. Le solde sera versé à réception du bilan moral et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs de l'Association Nitting Festival ;
- **D'APPROUVER** les dispositions et modalités financières de la présente convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association concernée et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 77	POUR : 77	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025 - 142 FESTIVITES DE NOEL 2025-2026 - CONVENTION D'OBJECTIFS

Vu le règlement d'attribution de subvention intercommunales aux associations du territoire, version adoptée par délibération n° 2023-63 le 11/05/2023 ;

Vu la proposition de convention d'objectifs des événements de Noël 2025-2026 ;

Par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la CCSMS soutient l'action locale par l'octroi de subventions aux associations agissant pour l'attractivité du territoire par le biais d'opérations économiques, culturelles ou encore sportives.

Considérant la programmation des Festivités de Noël comme un levier d'attractivité majeur sur le territoire, la mise en place d'une convention d'objectifs avec les événements d'envergure permettrait d'affirmer le soutien de la CCSMS dans la durée et de rassurer les associations dans la construction de leur programmation annuelle sur le plan financier.

Le Président propose d'engager cette convention d'objectifs avec les associations suivantes :

- Le Comité des Fêtes de FENETRANGE ;
- Le Budokan du Donon de SAINT-QUIRIN ;
- Le Syndicat d'Initiative de WALSCHEID.

Cette convention est établie pour l'octroi d'une subvention annuelle reconductible une fois aux associations citées ci-dessus.

Voir la répartition des subventions par association :

Noël d'Arts et Feu à Fénétrange	Saint-Quirin fête Noël	Noël à Walscheid
8 000,00 €	6 500,00 €	8 000,00 €

Cette convention régit également les engagements de l'association et définit les modalités financières pour pouvoir bénéficier de la subvention.

Un acompte de 50 % de la subvention sera versé à l'association chaque année après approbation par la CCSMS de la programmation événementielle et du budget prévisionnel. Le solde sera versé à réception du bilan moral et financier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention d'objectifs des Festivités de Noël 2025-2026 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs avec chaque association concernée et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## RESSOURCES HUMAINES

### 2025 - 143 RECRUTEMENT D'AGENTS EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Président informe l'Assemblée Délibérante que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt aussi bien pour les jeunes, en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et d'une expérience adaptée, que pour l'établissement, qui peut développer une compétence adaptée à ses besoins et répondre à un objectif de mission de service public pour le soutien de l'emploi des jeunes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du Travail, notamment les articles L. 6222-1 et suivants, D. 6222-1 et suivants et L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28/02/2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du Comité Technique portant sur les conditions générales d'accueil et de formation des apprentis ;

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant qu'il revient à l'Assemblée Délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le recours à l'apprentissage et à la création de 3 postes d'apprentis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage pour la rentrée 2025 ;
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis pour l'année scolaire 2025 conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Nombre de postes	Fonction	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
<u>POLE COMMUN</u> Centre Aquatique	1	Maitre-nageur sauveteur – éducateur sportif	PBJEPS	1 an
<u>POLE TECHNIQUE</u> ASSAINISSEMENT				
*Service Réseaux et Ouvrages	1	Technicien assainissement/ environnement	BUT 3 <sup>ème</sup> Génie Biologique	1 an
*Accueil et assistante administrative	1		BUT Gestion des entreprises et administrations	2 ans

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget, les salaires et frais de formation ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ces contrats.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2025 – 144 CONTRAT LOCAL DE SANTE – CONTRAT DE PROJET - CREATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Selon l'article L 332-24 du même code, les collectivités peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La CCSMS porte conjointement avec la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg (CCPP) et l'Agence Régionale de Santé (ARS) un Contrat Local de Santé (CLS) afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.

En marge du CLS, la mise en place d'un Conseil Local en Santé Mentale (CLSM) est prévu en coordination avec le Centre Hospitalier de Lorquin. Il s'agit d'une instance locale participative de réflexion, de diagnostic et d'actions concertées sur les questions de santé mentale (concernant la prévention et le parcours de soins).

Pour remplir cette mission, il est proposé :

- la création d'un poste à mi-temps de coordinateur du Conseil Local en Santé Mentale en partenariat avec le Centre Hospitalier de Lorquin ;
- la création d'un emploi non permanent, à temps non complet 17,5/35 au grade d'attaché territorial appartenant à la catégorie hiérarchique A, afin d'assurer le fonctionnement courant du CLSM et la mise en œuvre de ses objectifs stratégiques autour de la santé mentale sur les 2 territoires, pour la durée prévisible du CLS et de ses possibles reconductions et ce à partir du 01/10/2025 (6 ans maximum).

Une convention est mise en place pour régir la répartition des coûts du poste entre les deux EPCI engagés dans le Contrat Local de Santé et le Centre Hospitalier de Lorquin (présentée dans une autre délibération).

Cet agent assurera les fonctions de **coordinateur Conseil Local en Santé Mentale** et notamment les missions suivantes :

### **Coordonner le réseau d'acteurs du CLSM :**

- Développer, construire et animer le réseau partenarial autour de la santé mentale, en coordonnant l'ensemble des acteurs ;
- Collaborer avec les partenaires extérieurs dans le pilotage et la promotion de projets dans le champ de la santé mentale ;
- Soutenir les acteurs, agir en médiateur et coordonner les actions liées aux situations individuelles complexes.

### **Mettre en œuvre, suivre et évaluer des projets dans le cadre du CLSM :**

- Réaliser le diagnostic local de santé mentale du territoire ;
- Définir et développer une stratégie locale qui réponde aux besoins sociaux de santé mentale de la population ;
- Elaborer le plan d'actions CLSM ;
- Organiser, animer et coordonner des groupes de réflexion thématique, tout en restituant les échanges ;
- Assurer le suivi opérationnel et administratif des actions, ainsi que leur évaluation.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial (catégorie A).

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 332-24 à L. 332-26 ;

Vu le tableau des emplois ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'ACCEPTER** la création d'un poste à mi-temps proposition du Président ;
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au Budget Principal 2025 les crédits correspondants.

Résultats du vote :

VOTANTS : 78	POUR : 78	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------